

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N°2024_151

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 4 places de la place St Etienne **le dimanche 8 décembre 2024 en raison d'une vente au déballage d'outillage professionnel.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune de Corcoué-sur-Logne et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE
Le 2 décembre 2024.

Le Maire,
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- au demandeur

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

